

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE FONTAINEBLEAU

---

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE  
PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 11 décembre 2019 à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers : 08	Votants : 06	Pouvoirs : 01
Présents : 05		

**Présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Claude CAILLOU, Martine LE FLOC'H, Marie-Françoise MILLELIRI, Jean-Luc LEGAY.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs Céline LEMAIRE, Jean-Paul CAHN, Thierry DESVIGNES (a donné pouvoir à Helen HENDERSON).

**Désignation du secrétaire de séance** : Martine LE FLOC'H est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 29 octobre 2019** :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**2019-43 : Maitrise d'œuvre travaux de réfection de la chaussée rue de la Grange aux Dîmes**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération en date du 8 mars 2019, le conseil municipal a accepté la proposition d'honoraires du cabinet B.E.T. – V.R.D. de M. BERTSCHY pour la maitrise d'œuvre des travaux de réfection de la chaussée, rue de la Grange aux Dîmes, pour un montant de 13 500 € HT.

**Vu** la demande de Monsieur BERTSCHY en date du 19 novembre 2019 de mettre un terme à son contrat avant le commencement des travaux et de prendre sa retraite pour raison de santé,

**Vu** la proposition d'honoraires du cabinet TECHNIC représenté par M. CORNELLIS pour reprendre la maitrise d'œuvre des travaux de réfection de la chaussée rue de la Grange aux Dîmes pour un montant de 6 750 € HT, ce qui correspond au solde de la prestation de Monsieur BERTSCHY,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la demande de Monsieur BERTSCHY du cabinet B.E.T. – V.R.D de mettre un terme à son contrat avant le commencement des travaux ;

**CONSIDERANT** nécessaire le remplacement du maître d'œuvre :

**ACCEPTÉ** la proposition du cabinet TECHNIC pour reprendre la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la chaussée rue de la Grange aux Dîmes pour un montant de 6 750 € HT ;

**DESIGNE** le cabinet TECHNIC comme maître d'œuvre ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

**CHARGE** Madame le maire d'exécuter la présente délibération.

#### **2019-44 : Acquisition d'une parcelle dans les marais pour le projet « liaisons douces »**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le SIARCE a approuvé, par délibération de son comité syndical réuni le 15 novembre 2012, le schéma directeur de valorisation des berges de l'Essonne.

Une étude sur le secteur Le Malesherbois (45), Nanteau-sur-Essonne (77) et Buthiers (77) a été réalisée entre mai 2013 et mai 2014 et la demande d'autorisation spéciale de travaux visant à l'aménagement d'un itinéraire constitué d'une boucle de 4,7 km le long de la rivière est approuvée par décision ministérielle no. 791 du 30 octobre 2017.

Les travaux d'aménagement de l'étang de Nanteau-sur-Essonne (Tranche 1) ont été réalisés en 2018 (panneau d'entrée du site, tables de pique-nique, ponton de pêche, restauration de la zone de fraie, élimination des espèces invasives et ornementales, plantations d'espèces locales, etc.).

La Tranche 2 consiste à créer des liaisons piétonnes de Villetard vers Le Malesherbois, hors voies circulées. Trois franchissements (passerelles) sont envisagés : 10 m sur le bras de Lamberville, 16 m sur l'Essonne et 7 m sur la noue des Tanneurs. La commune du Malesherbois envisage d'acquérir la parcelle 77 et il est demandé à la commune de Nanteau-sur-Essonne d'acquérir une bande sur la parcelle 223 pour mener à bien ce projet.

Il s'agit d'une bande de 10 m de large sur 76 m de long (soit une superficie de 760 m<sup>2</sup>) pris sur la parcelle 223 le long de la parcelle 224, les deux parcelles appartenant aux consorts Matignon. Les frais d'achat de cette bande de 2 000 € et les frais de notaire seront à la charge de la commune. Cette somme tient compte de la compensation pour la scission de la propriété privée du moulin. Les frais de géomètre (arpentage, bornage, cadastrage) seront à la charge du SIARCE. Les autres compensations (clôtures, haies, portails d'accès, dispositif de surveillance) sont la charge du SIARCE ainsi que tous les aménagements propres au projet du cheminement.

**Entendu** l'exposé de Madame le maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix « contre » et 5 voix « pour » :

**AUTORISE** l'acquisition par la commune d'une bande de 760 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle 223 au prix maximum de 2 000 € (les frais de géomètre étant à la charge du SIARCE et les frais de notaire étant à la charge de la commune), à condition que SIARCE, maître d'ouvrage, assure l'intégralité du financement du projet et prenne en charge l'entretien des passerelles dans l'avenir ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

**CHARGE** Madame le maire d'exécuter la présente délibération ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

#### **Information et questions diverses.**

Madame le maire informe le conseil qu'une personne, ancienne habitante de la commune et l'ayant quittée depuis plusieurs mois, a demandé si elle pouvait bénéficier du prix accordé aux Nantessonais pour la location de la salle polyvalente. Le conseil répond négativement à cette demande.

Claude Caillou informe le conseil qu'un contrat de maintenance (déplacement et main d'œuvre) a été signé pour l'entretien du radar pédagogique pour un montant annuel de 300 €. Le prestataire pourra également assurer la maintenance de radars de marques différentes si le cas se présente.

Madame le maire annonce que les éco-conditionnalités du Parc naturel régional du Gâtinais français sont modifiées : l'Agenda 21 n'en fait plus partie et est remplacé par l'envoi des photos pour l'observatoire des paysages.

Si des conseillers pensent à des projets d'aménagements susceptibles d'être financés par les amendes de police, les dossiers doivent être adressés au plus tard le 31 janvier 2020.

Le SDESM, comme chaque année, demande si la commune envisage des travaux d'enfouissement des réseaux pour le futur, à savoir l'année 2021. Le conseil répond par la négative.

Madame le maire annonce que la mairie sera fermée du 21 décembre au 6 janvier inclus.

La séance est levée à 20 h 30 heures.

A Nanteau-sur-Essonne, le 11 décembre 2019

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire